



Commune de SEEZ et VILLAROGER
(Hors agglomération)
D84B du PR 4+0260 au PR 6+0920
entre intersections Le Loissel et Auberge de Jeunesse

Arrêté temporaire n° 25-AT-2478
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LE CARAVIN

CONSIDÉRANT que des travaux forestiers (abattage et débardage bois) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D84B

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/12/2025 et jusqu'au 23/12/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24h/24 sur la D84B du PR 4+0260 au PR 6+0920 (SEEZ et VILLAROGER) situés hors agglomération entre intersections Le Loissel et Auberge de Jeunesse.

ARTICLE 2 :

À compter du 04/12/2025 et jusqu'au 23/12/2025, une déviation est mise en place chaque jour de la période, 24h/24 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D902 et la route communale de la Bonneville.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LE CARAVIN / Le Mont Caravin 73700 SEEZ.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 3 décembre 2025

— 3 DEC. 2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

La Chef du Service Routes

DIFFUSION:

- Le Maire de SEEZ
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAROGER

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Christina LE BOULH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

